

## **Compte Rendu de l'Assemblée Général de l'Association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne du 18 février 2023 au Foyer de Saint Félix de Pallières.**

### **Suivant l'Ordre du Jour présenté dans la convocation :**

Ordre du jour de l'assemblée générale 2023 :

\* Séverin Pistre (hydrogéologue à la fac de sciences de Montpellier) et Raphaël Bondu (post-doctorant) présentation de l'article, « Impact des activités minières passées sur la qualité de l'eau dans une zone karstique de la région des Cévennes, dans le sud de la France. »

\* *questions/débat*

\* Stephan Leclercq : présentation de Phytoremédiation sur sol contaminée

\* *questions/débat*

\* Rapport moral par le président

\* Rapport financier par le trésorier

\* La situation juridique et la suite

\* Le devenir de l'association / les actions

\* Infos sur le projet de création de SIS (Secteurs d'Informations sur les Sols)

Nouveau zonage du porter à connaissance et ses restrictions d'urbanisation

\* Renouvellement du Conseil d'Administration

\* Renouvellement d'adhésions

\* Clôture avec apéro dînatoire

\* Le président ouvre la séance et après une petite introduction donne la parole à Séverin Pistre et Raphaël Bondy.

(un résumé de l'article en annexe)

\* Stéphane Leclercq expose son projet de phytoremédiation et conclut son intervention avec la promesse de tenir le public au courant du progrès de son projet.

\* Le Président expose son rapport d'activité (en annexe). Le rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents (à jour de la cotisation 2023). En complément l'article paru dans le Midi Libre le jour de l'AG d'ADAMVM.

\* Le Trésorier donne un résumé de la situation financière de l'association (en annexe). Le rapport financier est approuvé à l'unanimité des membres présents

\* La situation juridique et le devenir de l'association sont inclus dans le rapport du président

\* Le secrétaire présente le projet de création des SIS reçu en mairie en janvier 2023 (en annexe)

\* Pour le changement du Conseil d'Administration nous avons reçu une candidature : Hélène Le Gallic. Les membres présents approuvent à l'unanimité cette candidature.

\* L'adhésion à l'association et sa cotisation restent inchangés pour 2023 (10 €)

L'ordre du jour étant épuisé, le président (démissionnaire) invite les participants à partager le verre d'amitié.

Fait à Saint Félix de Pallières par le secrétaire de l'association, le 20 février 2023



# Association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne



## CONVOCAATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023 le 18 février 2023 à 16h au Foyer Municipal de Saint Félix de Pallières

Bonjour à toutes et tous

En tant qu'adhérent vous êtes chaleureusement invités à l'Assemblée générale annuelle 2021 de l'association ADAMVM, le samedi 18 février 2023 de 16h à 19h.

S'il le faut vous pouvez régler votre cotisation 2023 maintenant ou avant l'AG, afin d'être à jour et avoir le droit de voter.

Pour pouvoir rester un peu plus longtemps ensemble et discuter, nous terminerons par un apéro dînatoire.

Nous vous espérons nombreux pour ce moment de partage.

Si vous ne pouvez pas être présents, merci de bien vouloir signer le pouvoir (ci-dessous), de le scanner et de l'envoyer par mail à : [adamvm30@gmail.com](mailto:adamvm30@gmail.com)

Le Secrétariat ADAMVM

Ordre du jour de l'assemblée générale 2023 :

- \* Séverin Pistre (hydrogéologue à la fac de sciences de Montpellier) et Raphaël Bondu (post-doctorant) présentation de l'article, « Impact des activités minières passées sur la qualité de l'eau dans une zone karstique de la région des Cévennes, dans le sud de la France. »
- \* *questions/débat*
- \* Stephan Leclercq : présentation de Phytoremédiation sur sol contaminée
- \* *questions/débat*
- \* Rapport moral par le président
- \* Rapport financier par le trésorier
- \* La situation juridique et la suite
- \* Le devenir de l'association / les actions
- \* Infos sur le projet de création de SIS (Secteurs d'Informations sur les Sols) Nouveau zonage du porter à connaissance et ses restrictions d'urbanisation
- \* Renouvellement du Conseil d'Administration
- \* Renouvellement d'adhésions
- \* Clôture avec apéro dînatoire

Fait le 04 février 2023 pour l'association par le secrétaire Joop van Helmond

**LE POUVOIR : à signer, scanner et envoyer par mail à : [adamvm30@gmail.com](mailto:adamvm30@gmail.com)**

soussigné.....

Adhérent à l'association ADAMVM

domicilié à .....

donne pouvoir à ..... adhérent

ADAMVM, pour me représenter et voter à ma place, à l'Assemblée Générale Annuelle du 18 février 2023 à 16h à Saint Félix de Pallières

Fait le ..... Signature .....

**Article publié dans *Science of the Total Environment* en 2023 par Raphaël Bondu, Corinne Casiot, Séverin Piste et Christelle Batiot-Guilhe du laboratoire HydroSciences Montpellier, intitulé :**

**IMPACT DES ACTIVITÉS MINIÈRES PASSÉES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DANS UNE ZONE KARSTIQUE DE LA RÉGION DES CÉVENNES, DANS LE SUD DE LA FRANCE**

**Résumé de l'étude :**

L'échantillonnage et l'analyse d'eaux souterraines et d'eaux de surface ont été effectués pour évaluer les impacts potentiels de sites miniers abandonnés sur la qualité des eaux d'une zone karstique du sud de la France, dans le secteur de la Croix-de-Pallières. Les résultats révèlent que la qualité de l'eau est affectée par le drainage contaminé formé au niveau des mines abandonnées. Un drainage minier acide avec des concentrations très élevées de Fe, Mn, Al, Pb et Zn a été identifié dans quelques échantillons prélevés dans les ouvertures des mines et près des zones de stockage de déchets (stériles et résidus miniers). En général, un drainage neutre avec des concentrations élevées de Fe, Mn, Zn, As, Ni et Cd est observé en raison de l'effet tampon causé par la dissolution des carbonates présents dans les roches calcaires et dolomitiques. La contamination est généralement limitée à quelques centaines de mètres autour des sites miniers abandonnés, ce qui suggère que les contaminants métalliques sont immobilisés dans des phases minérales secondaires qui se forment dans des conditions neutres et oxydantes. Cependant, l'analyse des variations saisonnières des concentrations en métaux montre que le transport des contaminants métalliques dans l'eau est très variable en fonction des conditions hydrologiques. Dans des conditions de basses eaux, les contaminants métalliques sont susceptibles d'être rapidement immobilisés dans des oxyhydroxides de fer et des minéraux carbonatés au sein de l'aquifère karstique et dans les sédiments des cours d'eau, tandis que les faibles ruissellements de surface, voire l'absence de ruissellement, dans les rivières intermittentes limite le transport des contaminants dans l'environnement. En revanche, des quantités significatives de métaux peuvent être transportées dans des conditions de hautes eaux, principalement sous forme dissoute. Les concentrations en métaux dissous dans les eaux souterraines restent élevées malgré la dilution par des eaux non contaminées (eau de pluie), probablement en raison de l'augmentation de la lixiviation des déchets miniers et de l'évacuation d'eaux contaminées dans les anciennes galeries minières. Ce travail montre que les eaux souterraines sont la principale source de contamination de l'environnement et souligne la nécessité de mieux comprendre le devenir des contaminants métalliques dans les systèmes karstiques.

1- Rappel des événements impliquant ADAMVM depuis la dernière AG du 13/11/2021

- **Nov.21** : Fin des travaux de confinement sur la digue « Umicore ».
- **Mars 2022** : Dernier CSI( Comité de Suivi et d'Information) par Visio avec la nouvelle Préfète, Mme LECAILLON.  
Depuis un an, il n'y a plus de CSI, alors que ceux-ci, où l'Association rencontrait le Préfet, les élus, les représentants d'UMICORE, avaient lieu tous les six mois; la gestion de l'après mine n'intéresse-t-elle plus la Préfecture?
  - **Mars 2022** : suite à l'enquête de « REPORTERRE », une comédienne( Audrey VERNON) nous contacte et nous propose son aide ainsi qu'une nouvelle avocate - l'ancienne ayant égaré le dossier de Constitution de Partie Civile.
  - **Avril 2022** : Deux journalistes la Radio Télévision Suisse réalisent un Documentaire : « La finance plus Vert » qui sera projeté sur ARTE LE 7/06/22 où l'on voit UMICORE investir dans les « placements verts » !!
  - **Mai-Juin 2022** : Échanges et soutien auprès de scientifiques montpelliérains (Laboratoire Universitaire HYDROSCIENCES) qui réalisent une étude sur « l'exposition à l'Arsenic des enfants vivant autour d'anciennes mines du Gard ».  
Une soixantaine d'enfants ont participé à l'étude (entre 2 et 12ans).  
La synthèse et l'interprétation seront rendus en fin d'année 2023.
  - **Novembre 2022** : Première rencontre à la HAS( Haute Autorité de Santé)du groupe de travail sur « Dépistage,suivi et prise en charge des personnes vivant sur ou à proximité de sites contaminés par le CADMIUM » avec la participation d'un membre d'ADAMVM.
  - **Décembre 2022** : Accueil d'étudiants de l'École des Mines d'ALES que notre ami André CHARRIERE, Géologue en retraite, a guidé pour une visite du site de la Mine .
  - **Janvier 2023** : Parution des SIS (Secteurs d'Information des Sols) parvenus en Mairie mi-Janvier (St Félix, Tornac, Thoiras, Anduze) dont Joop van Helmond nous expliquera l'intérêt.

2- Maintien des Objectifs d'ADAMVM

A) Poursuite des confinements

ADAMVM souhaite la mise en œuvre des confinements prévus, après celui réalisé-à notre grande satisfaction- de la digue UMICORE par l'ancien exploitant.

Il reste donc à réaliser les travaux pour La Gravouillère, le Cercle de l'Issart et la Mine Joseph; malheureusement, UMICORE conteste en justice les arrêtés de mise en demeure édictés par l'ancien Préfet LAUGA et le jugement n'est toujours pas rendu par le Tribunal Administratif à propos de ces travaux demandés à UMICORE.

Rappelons en particulier le cas singulier de la Mine Joseph, en grand état de délabrement, qui pourrait voir ses déchets miniers très toxiques emportés lors d'un épisode cévenol vers la plaine viticole de Tornac et Massillargues-Attuech...

B) Volet Sanitaire

Après le confinement de la Digue UMICORE, il existe un second point positif à noter : la création d'un nouveau groupe de travail à la HAS (Haute Autorité de Santé) sur le « Dépistage, suivi et prise en charge des personnes vivant sur ou à proximité de sites contaminés par le CADMIUM ».

Ce rapport (à destination des professions médicales et paramédicales) devrait paraître en fin d'année 2023 et j'y participe en tant que représentant d'Association et Médecin (en retraite).

La première rencontre qui s'est déroulée en Novembre 2022 a donné lieu à des remarques de notre part sur la place donnée à ce Rapport dans le cadre de la Santé Publique .

En effet, le précédent Rapport, auquel j'avais également participé - ayant comme objet les conséquences sanitaires de l'exposition à l'ARSENIC - avait, entre autres propositions, suggéré la mise en place d'un Registre pour le suivi des personnes contaminées et la formation des personnels (Médecins et Paramédicaux) par l'ARS.

Or, aucune de ces mesures n'a été mise en œuvre et il n'y a plus de Médecin à l'ARS Occitanie en charge de Santé Publique concernant le suivi médical des personnes vivant près de sols pollués.

Par ailleurs, pour ces personnes il n'existe pas de prise en charge CPAM pour les bilans de suivi biologiques urinaires concernant l'ARSENIC et le CADMIUM.

...Comme si cette problématique avait disparu du paysage sanitaire !!

### C) Aspects Juridiques

C'est le point noir...

Beaucoup de procédures en cours ( contestation des Arrêtés de la Préfecture par UMICORE, procédures Mairie-Etat, procédures toujours en attente de jugement au Tribunal Administratif pour des particuliers).

Concernant la plainte au Pénal classée sans suite par le Procureur du Tribunal du Pôle Santé-Environnement de Marseille, nous avons eu des difficultés pour émerger après ce « coup de bambou »...

De plus, notre ancienne Avocate avait égaré la procédure de CPC (Constitution de Partie Civile)... retrouvée plus d'un an après...

Notre nouvelle Avocate ( Maître Clémence WITT) a entrepris de récupérer la totalité de la Procédure et nous a proposé de lancer cette nouvelle plainte avec CPC, la trouvant recevable.

MAIS: 1 - ADAMVM ne peut être plaignante, n'étant pas une Association agréée auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

2 - les plaintes des personnes physiques doivent être circonscrites aux « infractions d'atteintes involontaires à l'intégrité physique et de mise en danger d'autrui » (avec établissement de l'existence d'un préjudice personnel et direct - par le biais d'analyses médicales notamment).

Or, après consultations diverses, personne ne semble disposé à se lancer.

Et l'Assemblée Générale n' a pas été révélatrice de nouveaux plaignants. Enfin, même si Maître WITT nous offre des conditions de paiement favorables, il faudrait envisager au bas mot une provision de 9000€ (2400 pour l'examen du dossier + 4800 pour la rédaction et dépôt de la plainte+1800 -pour 3 plaignants-) ; Nous avons 800€ en caisse ...faites les comptes !!

A ce stade, et quelque soit l'issue d'une hypothétique nouvelle plainte, avec CPC (dans le cas de l'apparition de nouveaux plaignants), j'annonce ma démission de la Présidence de ADAMVM (déjà annoncée en 2021), demeurant au CA, avec le plaisir de savoir la succession assurée.

Après 12 ans d'engagement, il est plus que temps que de nouvelles figures apparaissent ; Hélène et Fabien en sont l'incarnation avec, en corollaire une nouvelle approche, une bouffée de jeunesse, et, nous l'espérons, des succès dans l'engagement que requiert l'après mine alors que l'industrie minière va repartir de plus belle en FRANCE.

Bon vent à ADAMVM.

Merci à tous

F.Simon

# Résultats comptes ADAMVM Assemblée Générale - Février 2023

Situation au 30/10/2021 fonds propres (solde bancaire)

1 839,20 €

CHARGES		PRODUITS	
Abonnement Midi-Libre		Cotisations 2022	430,00 €
2 mois 2021, prélèvement	19,98 €	Cotisations 2022	15,00 €
12 mois 2022, prélèvement	119,88 €	Cotisations 2022	20,00 €
1 mois 2023	9,99 €	Cotisations 2022	15,00 €
Frais apéro AG 2022	35,20 €		
Site Internet 2022	192,00 €		
Repas mai, Facult. Arsenic	43,00 €		
Repas mai, Facult. Arsenic	51,70 €		
Cotisation FACEN, ch.	22,00 €		
Assurance respon. 2022	92,49 €		
Frais bancaires préél. 2022	9,00 €		
Analyse LDM arsenic, cad	134,00 €		
Top Office	23,32 €		
Participation Systex, Paris, 3 adhésions Forum	300,00 €		
Train pour Forum Systex	394,00 €		
Parking forum Systex	87,10 €		
Total systex	<u>781,10 €</u>		
<b>Total charges</b>	<b><u>-1 533,66 €</u></b>	<b>Total produits</b>	<b><u>480,00 €</u></b>
<b>Résultat exercice 2021/2022</b>	<b><u>-1 053,66 €</u></b>		

Situation trésorerie au 30/01/2021	<u>1 839,20 €</u>
Fonds propres - résultat 2021/2022	<u>1 053,66 €</u>
<b>Total au 30/01/2023</b>	<b><u>785,54 €</u></b>
<b>Solde bancaire au 30/01/2023</b>	<b><u>785,54 €</u></b>

## La création des SIS (document arrivé en mairie en janvier 2023)

La loi ALUR (Accès au Logement et de l'Urbanisme Rénové) de 2014 prévoit déjà la création des SIS (les Secteurs d'Information sur les Sols)

L'histoire des SIS dans notre « secteur » commence début 2017 avec le porter à connaissance (basé, sur un document rédigé par la DREAL) instauré par le préfet Didier Lauga, avec un découpage en zones plus ou moins polluées sur les communes de Thoiras, Saint Félix de Pallières et Tornac (mais aussi sur Générargues et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille).

Le porter à connaissance contenait des nouvelles restrictions sur l'urbanisation future et la gestion de l'urbanisation existante autour des anciennes installations minières de La Croix de Pallières.

Après un constat pas encore bien précis du niveau de concentration en métaux sur la zone correspondant au périmètre de l'étude IEM (Interprétation de l'État des Milieux) et sans préjuger d'autres contraintes, la prise en compte des risques inhérents devrait se traduire pour :

- \* l'urbanisation future sur les secteurs 1, 2 et 3
- \* les constructions existantes
  - interdiction les extensions, aménagements et changements de destination de toutes les constructions existantes sur les secteurs 1 et 3
  - dans secteur 2 autoriser l'aménagement et l'extension des constructions existantes limité de 20% de la surface ne dépassants 30m<sup>2</sup> sans création de logement supplémentaire.

La zone d'étude de IEM s'étendait sur 400 hectares sur les 3 communes découpée en 5 secteurs (secteur 1 = la mine Joseph + ruisseau de Paleyrolles ; secteur 2 = sud des anciennes mines, Isart, Coumessas, Les Marchands ; secteur 3 = anciennes mines de la Vieille Montagne ; secteur 4 = la Gravouillère et Fabrique ; secteur 5 = Hameau de Pallières et ruisseau Aigues Mortes.

Dans ses secteurs la présence d'éléments métalliques dans les échantillons prélevés dans les sols montraient des teneurs variables, mais parfois élevées à très élevées, ailleurs 2 à 6 fois supérieurs au bruit de fond régional.

Alors :

- \* secteurs 3 et 1 incompatible avec les usages constatés,
- \* secteurs 2 et 4 nécessitant des investigations complémentaires
- \* adoption de mesures de gestions pour le secteur 5.

C'est la situation en 2017.

En mai 2019 parait par Géoderis l'étude sanitaire et environnementale sur les anciennes exploitations minières de la Croix de Pallières et de St Sébastien d'Aigrefeuille.

En 2020 les communes reçoivent l'étude et les cartes des aléas, dont les risques d'effondrement et surtout le dépôt des déchets.

Avec pas mal de retard (initialement prévu avant le 1er janvier 2019) les communes ont reçu le 16 janvier de la part de la DREAL un **Projet de création de SIS** sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques. (prévu dans la loi ALUR, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de mars 2014).

Une fois les SIS adoptés, les porters à connaissance seront abrogés.

Objectifs :

- \* améliorer le recensement des sites et sols pollués et l'information des propriétaires/locataires ; ils seront annexés au PLU et intégrés à l'information acquéreur/locataire ;
- \* prévenir le risque sanitaire et environnemental en cas de changement d'usage : en cas de demande de permis de construire ou d'aménagement sur un terrain en SIS, le pétitionnaire doit fournir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, garantissant qu'une étude de sols a été réalisée et qu'elle a été prise en compte dans la définition des mesures de gestion nécessaires pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site.

Conséquences pour un terrain en SIS :

\* Pour les propriétaires et bailleurs

- l'information des locataires ou acheteurs d'un bien situé sur un terrain répertorié en SIS est nécessaire dans l'acte de vente ou de location, Si elle manque et en cas de découverte d'une pollution, l'acquéreur ou le locataire peut demander la résolution du contrat ou des réparations ou demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur.

\* Pour l'aménageur

- Voir demande de permis si dessus\*

\* Pour les communes et les EPCI

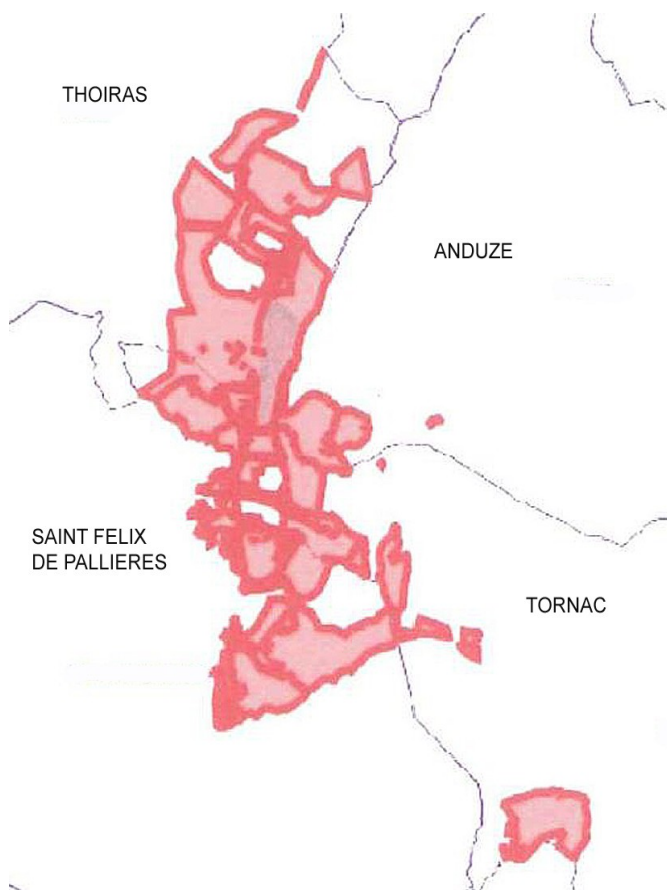
- obligation de l'attestation par le demandeur de permis.

La commune peut faire part de ses observations sur le projet de SIS dans un délai maximal de 6 mois. Sans réponse l'avis sera considéré favorable.

Les propriétaires des terrain concerné seront informé dans les 3 mois.

La liste des SIS est révisable chaque année par le préfet sur la base d'informations par le maire, le président de l'EPCI ou le propriétaire, avec une consultation dans un délai de 2 mois.

La carte du projet de création de SIS





## FRANÇOIS SIMON

Ce samedi, l'association pour la dépollution des anciennes mines de la Vieille montagne (ADAMvm) tient son assemblée générale à Saint-Félix-de-Pallières. L'occasion d'un bilan pour le président qui quitte ses fonctions et transmet le flambeau.

Stéphane Barbier  
sbarbier@midilibre.com

### Quelle est la situation, à ce jour, sur le site de la Vieille montagne ?

Le premier point, positif, c'est qu'il y a eu l'achèvement, fin 2021, du confinement de la digue Umicore. Soit un volume de 1,5 million de tonnes de déchets recouverts par du géotextile et de la végétalisation, ce qui évite la dissémination de la pollution. Par contre, au départ, il y avait quatre zones identifiées par la préfecture comme étant à confiner. Elles ne sont plus la propriété d'Umicore, mais nous souhaitons qu'elles soient confinées car c'est la poursuite de la pollution lorsqu'il y a un épisode cévenol, du vent, etc....

«  
Il est évident  
que des pathologies  
vont se développer  
d'ici à 15, 20 ans

FRANÇOIS SIMON  
(PRÉSIDENT DE ADAMVM)

### Quelles sont les trois autres zones répertoriées ?

Il y a la Gravouillère qui fait face à la digue Umicore, sur la commune de Thoiras. Ensuite, le cercle de l'Issart et, enfin, la mine Joseph. Le problème, c'est que l'ancien préfet Didier Lauga, vraiment à l'écoute, avait édicté quatre mises en demeure auprès

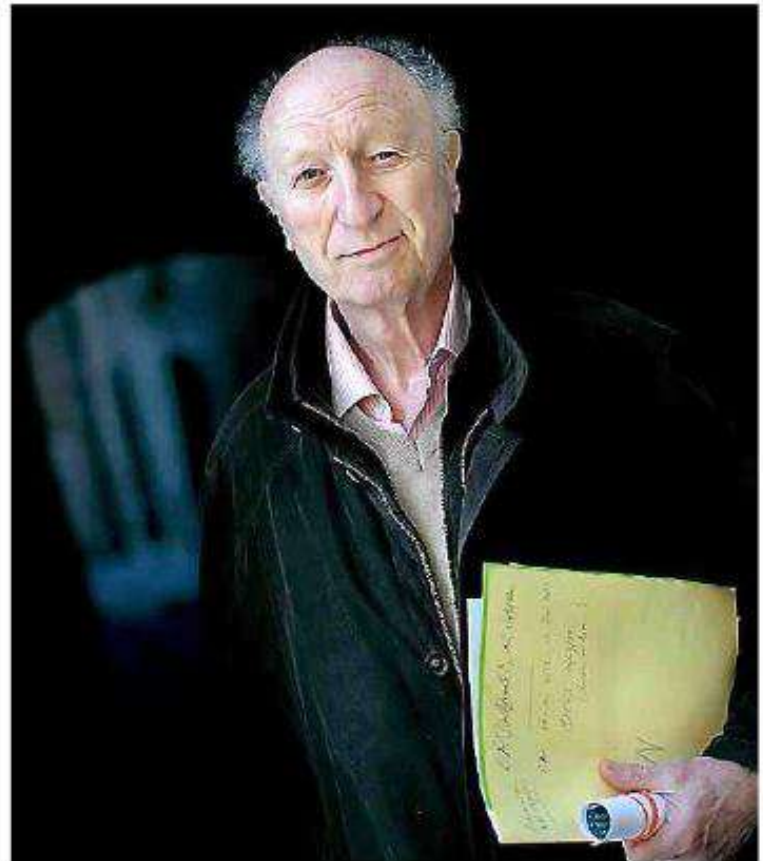
d'Umicore afin qu'il confine. Umicore l'a fait sur la digue qui lui appartient, lui permettant de faire du "greenwashing" bien comme il faut, mais le reste, ils l'ont contesté. Depuis trois ans, l'affaire est au tribunal administratif et cela n'avance pas.

### Le volet sanitaire a aussi mobilisé l'association...

Là, on est un peu en panne. En 2015, l'agence régionale de santé (ARS) a fait un dépistage montrant une imprégnation de la population : 23 % des testés avaient des chiffres au-dessus des normes pour l'arsenic, 14 % pour le cadmium. Il est évident que des pathologies vont se développer d'ici à 15, 20 ans. Le problème, c'est que l'ARS a ensuite expliqué que c'est au médecin traitant de gérer cela. Mais les analyses d'urine pour le suivi ne sont pas prises en charge par la Sécu (80/100 €). Ensuite, il y a trois ans, un groupe de travail à la Haute autorité sanitaire (HAS) a travaillé sur le "dépistage, suivi et prise en charge des personnes". Un rapport a été rendu à destination des médicaux et paramédicaux donnant la marche à suivre pour les médecins.

### Un rapport qui donnait deux recommandations aux pouvoirs publics, qui n'ont pas été suivies d'effet...

C'était, un, pour l'ARS, la création d'un registre des personnes suivies. Et deux, c'est que les pathologies occasionnées par les contaminations à l'arsenic ou



L'assemblée, au foyer, de 16h à 19h, sera l'occasion pour François Simon, comme pour le trésorier, de passer le relais. STÉPHANE BARBIER

cadmium ne sont pas connues des professionnels. Il était alors demandé qu'une formation continue soit organisée. Tout cela n'a pas été suivi. Lors du dernier CSI, en mars 2022, avec la préfète Lecaillon, elle souhaitait voir le conseil de l'ordre. Mais il n'a rien à voir là-dedans ; c'est la formation médicale continue qui doit être organisée via l'ARS. Le problème, sur ce sujet, c'est qu'ils sont aujourd'hui aux abonnés absents...

### Un silence entravant alors la Haute autorité de santé qui poursuit son travail...

Comme pour l'arsenic, ils ont mis en route un nouveau groupe de travail sur le cadmium. Fin 2023, il y aura un rapport. J'ai râlé, car si c'est pour pondre un rapport qui, à nouveau, finit dans le territoire parce que l'ARS n'organise rien... Il faudrait quand même

secouer le cocotier au niveau de l'ARS.

### Le troisième volet est celui, plus complexe, du juridique.

Là, on avait déposé une plainte au pénal, qui après quatre, cinq ans, a été classée sans suite. Cela nous est resté en travers. On a redémarré une constitution de partie civile (CPC) via Clémence Witt, qui a récupéré le dossier au pôle santé environnement de Marseille. Après étude, elle estime que c'est recevable, mais il faut des personnes attestant d'atteintes à l'intégrité physique. Mais personne n'y va, alors que près de 150 personnes sur 650 ont des chiffres au-delà des normes admises... On retombe dans ce qu'on a vécu au début : un déni. Les gens ne se rendent pas compte que les pathologies vont apparaître au fil du temps.